

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°161-2023

### Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public, 3 place du 11 novembre 1918, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande de la société ATP Charpente, sise 659 route de Vienne 38670 CHASSE SUR RHONE, en date du 21 septembre 2023, d'une permission d'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage,

*Vu* l'avis favorable du département en date du 03/10/2023

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant le chantier, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage pour effectuer les travaux sur le bâtiment situé au 3 place du 11 novembre 1918 est autorisé. Un balisage de la zone devra être effectué avec une attention particulière pour les piétons. Une signalisation lumineuse devra également être mise en place afin que l'échafaudage soit visible de nuit.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 3 novembre 2023 de 07h à 17h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise ATP Charpente est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise ATP Charpente, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise ATP Charpente

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 03 octobre 2023

le Maire,  
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 05/10/23



www.soucieu-en-jarrest.fr